

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

Arrêtés préfectoral réglementant la pêche en eau douce dans le département pour l'année 2018

Synthèse de la consultation publique

Contexte

La consultation relative au projet d'arrêté préfectoral réglementant pour 2018 la pratique de la pêche dans le département de l'Ain s'est déroulée pendant 21 jours du 04/10/2017 au 25/10/2017.

Cet arrêté précise notamment les éléments suivants :

- les temps et heures d'ouverture,
- les tailles minimales de certaines espèces,
- le nombre de captures autorisées pour certaines espèces,
- les procédés et mode de pêche autorisés et prohibés,
- les parcours de « graciation » dans lesquels certaines espèces doivent être remise à l'eau après capture,
- les réserves à l'intérieur desquelles la pêche est interdite.

Résultats de la consultation

La consultation a abouti à la transmission de six messages :

- Une demande de classement en réserve des plans d'eau n° 7,8 et 9 du marais de l'Etournel dont l'objectif principal est de soutenir la population de brochet (zone de frayère).

☞ La demande partagée par les pêcheurs est retenue.

- Une remarque soulignant un manque de précision pour la définition des réserves "confluent du Séran", "Lône de Bretalet" et une erreur matérielle pour la longueur de la réserve "Usine de Brégnier Cordon".

☞ **Les précisions manquantes seront apportées dans l'arrêté.**

- Une demande d'autoriser la pêche à la carpe de nuit dans les étangs de l'Etournel.

☞ Le marais de "l'Etournel" inscrit dans le réseau Natura 2000 pour la qualité de son patrimoine naturel, bénéficie notamment d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Il n'est donc pas souhaitable d'encourager la fréquentation du site la nuit : **demande non retenue.**

- Un courriel exprime la satisfaction de son auteur pour le maintien des zones NO KILL et l'autorisation de pêcher la truite "Arc en Ciel" jusqu'à la fin de l'année. Par contre, il fait observer que le nombre maximal de capture du brochet fixé à 2 par jour est un peu élevé.

☞ Nous sommes passé de "pas de limite" à 2 brochets par jour en 2017. Pour 2018, la fédération de pêche n'a formulé aucune demande pour réduire ce nombre : **demande non retenue.**

- Un courriel exprime la satisfaction de son auteur pour le classement en réserve du bras secondaire de Chambod sur la rivière d'Ain.

Par contre, il critique le maintien des zones NO KILL.

☞ Les parcours NO KILL sont instaurés dans le département depuis de très nombreuses années et ont donné satisfaction aux AAPPMA gestionnaire : **Demande non retenue.**

- Un courriel exprime la satisfaction de son auteur pour :

- la suppression de la période de fermeture de la truite ARC EN CIEL
- la suppression de la pêche à la carpe de nuit au plan d'eau de Longeville.
- l'évolution de la taille limite de capture à 30 cm pour la Valserine, le Morbier et le Formans.
- l'évolution du quota Ombre.
- le maintien des No-Kill
- d'une manière générale, la clarté de l'arrêté.

Par contre, il critique le maintien à 2 du nombre maximal de capture du brochet.

☞ **Voir réponse ci-dessus pour le brochet**

Fait à Bourg en Bresse, le 31 octobre 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur,

Signé

Gérard PERRIN